



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Compte Rendu

(Convocation du 26/01/2018)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry, CARRE Jean-Claude, DURAND Eric, DURAND Marcel ; GADOU Eric, JULLIEN Bruno, MERLOZ Hervé, MERMET Romain

Absents : ANNEQUIN Didier, PERICAS-MOYA Christian

Eric DURAND est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 20 novembre 2017 a été validé.

Compte rendu des délégations du maire

▪ Arrêtés

2017-57 : Arrêté de police chemin de l'Eglise - Concert église

2017-58 : Nomination agent recenseur Mme MENTEUX Laure

2017-59 : Nomination agent recenseur Mme BRUN GERVIN Pauline

2017-60 / 2017-61 : Arrêté de police et permission de voirie chemin de l'Eglise – Ex-Terrior

2017-62 : Arrêté de circulation course du sou des Ecoles

2018-01 / 2018-02 : Arrêté de police et permission de voirie sur différents secteurs de Doissin – Remplacement de poteaux Telecom - Constructel

2018-03 / 2018-04 : Arrêté de police et permission de voirie place du Triève – Branchement coffret électrique – Eiffrage énergie

2018-05 / 2018-06 : Arrêté de police et permission de voirie route de Montrevel – Rétrécissement de chaussée – Eiffrage route

2018-07 : Risque de coulée de boue et d'effondrement chemin du Stade – Mairie

▪ Délégations

2017-59 : CDG 38 Désaffiliation commune d'Echirolles

2017-60 : Création de 2 postes d'agents recenseurs

2017-61 : Convention modalité fonctionnement et financement urbanisme Vals du Dauphiné

2017-62 : Indemnités de conseil du percepteur

2017-63 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

2017-64 : Demande de subvention pour le comité du jumelage de la Vallée de l'Hien

2017-65 : Feux tricolores – Installation de feux type croix rouge

2017-66 : Retrait de la commune de Châbons - SMEAHB

2017-67 : Convention SPA

2017-68 : Sécurisation Route de Montrevel

2017-69 : Chèque Groupama dégâts vestiaires

2017-70 : Dégradation stade – Réparation – proposition SOFERMM

2017-71 : Projet école – demande de subvention

2017-72 : Modification règlement intérieur services périscolaires

Administration générale

▪ DIA Poulet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Demande d'Intention d'Aliéner a été reçue : vente POULET Frédéric.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

▪ DIA Janon

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Demande d'Intention d'Aliéner a été reçue : vente JANON Ludovic.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

▪ Tickets restaurant (Délibération n°2018/04)

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2018

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADHERER** au contrat cadre mutualisé à la date du 01/01/2018
- ⇒ **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 6€.
- ⇒ **DE FIXER** la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

▪ Augmentation des loyers

Au 4^{ème} trimestre 2017, l'indice de référence des loyers a augmenté de 1,05% sur un an. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers.

➤ **AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT 102 (Délibération 2018-01)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le loyer de l'appartement situé au 11 chemin des Ecoles doit être réévalué au 1^{er} décembre 2018 en suivant l'indice des loyers.

Le loyer s'élève à ce jour à 397 € par mois.

En suivant le calcul d'augmentation suivant l'indice des loyers, celui-ci s'élèvera, à partir du 1^{er} décembre 2018, à 401 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer à 401 € / mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

➤ **AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT 101 (Délibération 2018-02)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le loyer de l'appartement situé au 11 chemin des Ecoles doit être réévalué au 1^{er} février 2019 en suivant l'indice des loyers.

Le loyer s'élève à ce jour à 342 € par mois.

En suivant le calcul d'augmentation suivant l'indice des loyers, celui-ci s'élèvera, à partir du 1^{er} février 2019, à 345 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer à 345 € / mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

➤ **AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE (Délibération 2018-03)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie doit être réévalué au 1^{er} octobre 2018 en suivant l'indice des loyers.

Le loyer s'élève à ce jour à 397 € par mois.

En suivant le calcul d'augmentation suivant l'indice des loyers, celui-ci s'élèvera, à partir du 1^{er} octobre 2018, à 401 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer à 401 € / mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Compte-rendu des adjoints

- Urbanisme (JULLIEN Bruno)
 - *Dossiers en cours*

N° de demande	Demandeur	Type de Travaux	Date de dépôt	Arrêté d'autorisation
PC 038 147 17 10005	SCI NSA	Rénovation maison avec création de 3 logements	15/09/2017	Refusé le 08/12/2017
PC 038 147 17 10006	TREZEUX Frédéric	Construction d'une maison	06/10/2017	Refusé le 04/12/2017
PC 038 147 17 10007	GOURLAY / POULET	Rénovation d'une maison	13/10/2017	Accepté le 08/12/2017
CU b 038 147 17 10031	ARCHER François		28/10/2017	Accepté le 14/12/2017
DP 038 147 17 10018	AGATE GEOMETRES (PERRIN-BIT Anne)	Division parcellaire	16/11/2017	Accepté le 02/12/2017
DP 038 147 17 10019	AGATE GEOMETRES (BROCHIER Bernadette)	Division parcellaire	19/11/2017	Accepté le 02/12/2017
CU a 038 147 17 10032	Maître Ballester Christelle (GARIN / BOILEVIN)		21/11/2017	Réponse faite le 04/12/2017
CU b 038 147 17 10033	POULET Marie-Claude		30/11/2017	Refusé le 27/01/2018
CU b 038 147 17 10034	MARTINON Gisèle		30/11/2017	Accepté le 29/01/2018
CU a 038 147 17 10035	Maître Eric LAFOND (Cts GERMAIN)		08/12/2017	Réponse faite le 30/12/2017
PC 038 147 17 10008	TREZEUX Frédéric	Construction d'une maison	11/12/2017	Accepté le 05/01/2018
CU b 038 147 17 10036	GUILLOUD BATAILLE Gérard		16/12/2017	
DP 038 147 17 10020	AGATE GEOMETRES (Consorts Durand)	Division parcellaire	16/12/2017	Accepté le 13/01/2018
CU a 038 147 17 10037	Maître Marie-Thérèse PRUNIER (Cts DURAND-DAMET)		30/12/2017	Réponse faite le 22/01/2018
CU a 038 147 18 10001	Maître Caroline MARTIN (GENIN / SERPOLLET)		04/01/2018	Réponse faite le 22/01/2018
CU b 038 147 18 10002	JANON Ludovic		05/01/2018	
CU b 038 147 18 10003	FUZIER Jean-Claude		13/01/2018	
CU a 038 147 18 10004	Maître Damien MION (POULET Frédéric)		18/01/2018	Réponse faite le 29/01/2018
DP 038 147 18 10001	NATIVEL Jean-Yann	Fermeture abri	19/01/2018	Accepté le 29/01/2018
CU a 038 147 18 10005	Maître Caroline MARTIN (GAUTHIER Rémi)		24/01/2018	
PC 038 147 18 10001	SCI NSA	Rénovation maison avec création de 3 logements	26/01/2018	
CU a 038 147 18 10006	Maître Jean-François MAURY (BERTRAND René)		30/01/2018	
CU a 038 147 18 10007	Maître Jean-François MAURY (BERTRAND René)		30/01/2018	
CU a 038 147 18 10008	Maître Jean-François MAURY (BERTRAND René)		30/01/2018	

- *PLUi*

Une réunion PLUi aura lieu le lundi 26 février 2018 à 20h30.

- Finances, Economie (Cécile CARLIER)

- *Subvention SSIAD*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS a accepté de verser cette subvention au SSIAD.

- *Préparation budget*

Les réunions de préparation du budget auront lieu :

- ⇒ Budget fonctionnement : lundi 12 mars 2018 à 20h30
- ⇒ Budget investissement : lundi 19 mars 2018 à 20h30

Et le vote du budget : vendredi 30 mars 2018 à 18h00 en présence de Monsieur LEPARQUOIS.

▪ Voirie (Jean-Claude CARRE)

▪ *Route du Stade : Talus*

Madame le Maire informe que le chemin du stade a été coupé à la circulation en raison des éboulements.

Jean-Claude CARRE doit rencontrer très prochainement Mr BARRET pour trouver une solution concernant le talus. Il est proposé de voir également avec Alp'Etude et RTM.

▪ *Mise en place d'une commission voirie*

Madame le Maire propose aux membres de la commission voirie de mettre en place des réunions toutes les 3 semaines afin de travailler et discuter sur les différents chantiers.

Les membres de la commission voirie sont :

CARRE Jean-Claude
ANNEQUIN Didier
DURAND Eric
MERLOZ Hervé
MERMET Romain
PERICAS MOYA Christian
SEYCHELLES Véronique

Les membres étant d'accord, la 1^{ère} réunion aura lieu le samedi 3 mars de 10h à 12h en mairie.

▪ Bâtiments (Jean-Claude CARRE)

▪ *Chauffage église (Délibération n°2018/06)*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la paroisse Sainte Anne demandant une participation financière pour la mise en conformité de l'installation de chauffage au gaz de l'église de Doissin. Ce devis de la société « CELESTE CHAUFFAGE EGLISES » s'élève à 1 650 € HT soit 1 980 € TTC.

En vertu de l'article 2 de la loi de séparation des églises et de l'État de 1905, les subventions au culte par les collectivités publiques sont interdites. Cependant, au terme de l'article 13, dernier alinéa de la loi de 1905 (ajouté par la loi du 13 avril 1908) « l'État, les départements, les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

Les communes « pourront » : c'est une possibilité, cela devient une obligation en cas « d'offre de concours » suffisante des fidèles. Dans l'hypothèse où des réparations sont indispensables pour laisser une église communale ouverte au public, « l'offre de concours » (participation financière) des fidèles ou du curé, si elle est suffisante, s'impose à la commune. Obligée de l'accepter, elle est tenue de faire les travaux. Les communes sont responsables en cas d'accidents dus au défaut d'entretien, comme le stipulent de nombreux arrêts de jurisprudence, ce qui doit les conduire à ne pas négliger cet entretien. Cet engagement financier possible de la commune concerne l'entretien et la conservation des églises ; ces deux notions ont été largement interprétées par les collectivités propriétaires et par l'autorité de tutelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ **DECIDE** de prendre en charge la totalité de la facture. Le résultat du vote est le suivant :

Contre : 0 Abstention : 3 Pour : 10

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *Toiture église*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 40% peut être versée si nous validons le devis de l'entreprise Jacquemond car il correspond aux critères d'éligibilité suite à la signature de la convention de « Label Patrimoine en Isère ».

Jean-Claude CARRE doit rappeler l'entreprise Jacquemond pour établir un nouveau devis.

- Scolaire, social (Nadine TRUFFAUT)

- *Remplacement du TBI*

Le TBI dans la classe des CM1 et CM2 fonctionne très mal.

3 devis ont été reçues pour équiper les 3 classes de tableau blanc.

Les chiffrages seront présentés lors de la préparation du budget investissement.

- Communication

Le concours de belote du CCAS aura lieu le samedi 24 février 2018 à partir de 18h00.

- Environnement culture patrimoine

- *Panneau indicatif: Tuilerie*

Monsieur Gérard BERTRAND a fait une demande auprès de la CCVDD pour la réalisation d'un panneau indicatif qui permettrait d'informer le public sur le lieu de la Tuilerie Bertrand à Doissin. La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ayant donné un avis défavorable à sa demande, Madame le Maire propose au conseil municipal de voir avec le département pour la réalisation de ce panneau et de le prendre en charge si le département refuse.

Les différents chiffrages seront présentés au prochain CM.

- Vie associative

- *Convention : comité de jumelage (Délibération n°2018/07)*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de jumelage a été reçue. Cette convention sera signée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et il sera convenu les conditions ci-dessous :

- Mise à disposition gratuitement des locaux : Pour chaque manifestation payante (repas...) le comité de jumelage prendra en charge le chauffage et électricité dans chaque commune.
- 210€ par commune pour la prise en charge du transport (L'impact financier se fera au niveau de ses ressortissants).
- Impression d'une plaquette (A3 resto verso) et distribution : 1 fois par an
- Impression des flyers et affiches des manifestations annuelles : à tour de rôle

Les communes de Belmont Montrevel Torchefelon et Montagnieu ont validé la convention Biol, Châteauvillain, Succieu, Ste Blandine sortent du jumelage.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rester au comité de jumelage et de signer la convention :

Après délibération, le conseil municipal,

⇒ **DECIDE** de rester au comité de jumelage. Le résultat du vote est le suivant :

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 10

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Compte rendu réunions externes

- *Nommer 2 délégués au SMABB*

La communauté de communes des Vals du Dauphiné est rentrée en représentation substitution au sein du SMABB depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétente GEMAPI.

La commune de Doissin reste adhérente au SMABB au titre des missions hors GEMAPI.

Les délégués communaux suivants : Mr GADOU (titulaire) et Mr ABDILLA (suppléant) ont été désignés par les Vals du Dauphiné pour représenter la communauté de communes.

De ce fait, nous devons désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter Doissin et siéger au comité syndical du SMABB.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de nommer :

Délégué titulaire : Hervé MERLOZ

Délégué suppléant : Christian PERICAS-MOYA

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- *Maintien du bureau de Poste de Virieu (Délibération n°2018/05)*

Madame le Maire informe l'assemblée de la réduction prochaine des horaires d'ouverture de la poste de Virieu et de sa fermeture le samedi matin. Ces réductions d'horaires, comme l'ouverture d'un « relai poste commerçant » annoncent la disparition à terme du bureau de poste.

Il est nécessaire de maintenir la continuité de ce service public tout au long de la semaine, ainsi que son ouverture les samedis matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

⇒ **EST FAVORABLE** au maintien de l'ouverture du bureau de poste de VIRIEU suivant les horaires énoncés.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 00 h 10.

Prochaine réunion : Lundi 26 mars 2018 à 20h30 pour le PLUi